



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de la
Grande Pierrière
bâtiment no 24
parcelle no 395¹
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 24, sis sur la parcelle no 395¹, feuille no 24 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Gérald BARBEY, Monsieur Horace BARBEY, Monsieur Claude Frédéric BARBEY, Monsieur Daniel Sylvain BARBEY, Monsieur Gustave François BARBEY, Madame Christiane GERMAN-THURNEYSSSEN et Madame Antonia BARBEY-MARTIN;

vu l'intérêt architectural de la maison de maître la Grande Pierrière, vraisemblablement édifée vers le milieu du XVIIIe siècle, caractérisée par la composition symétrique de ses façades et son décor de faux appareillage peint, alors que l'avant-corps à pans coupés et le toit à la Mansart pourraient remonter au courant du XXe siècle;

attendu que ce bâtiment occupe une situation prépondérante sur les rives du lac;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles les 14 octobre et 21 novembre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 24, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

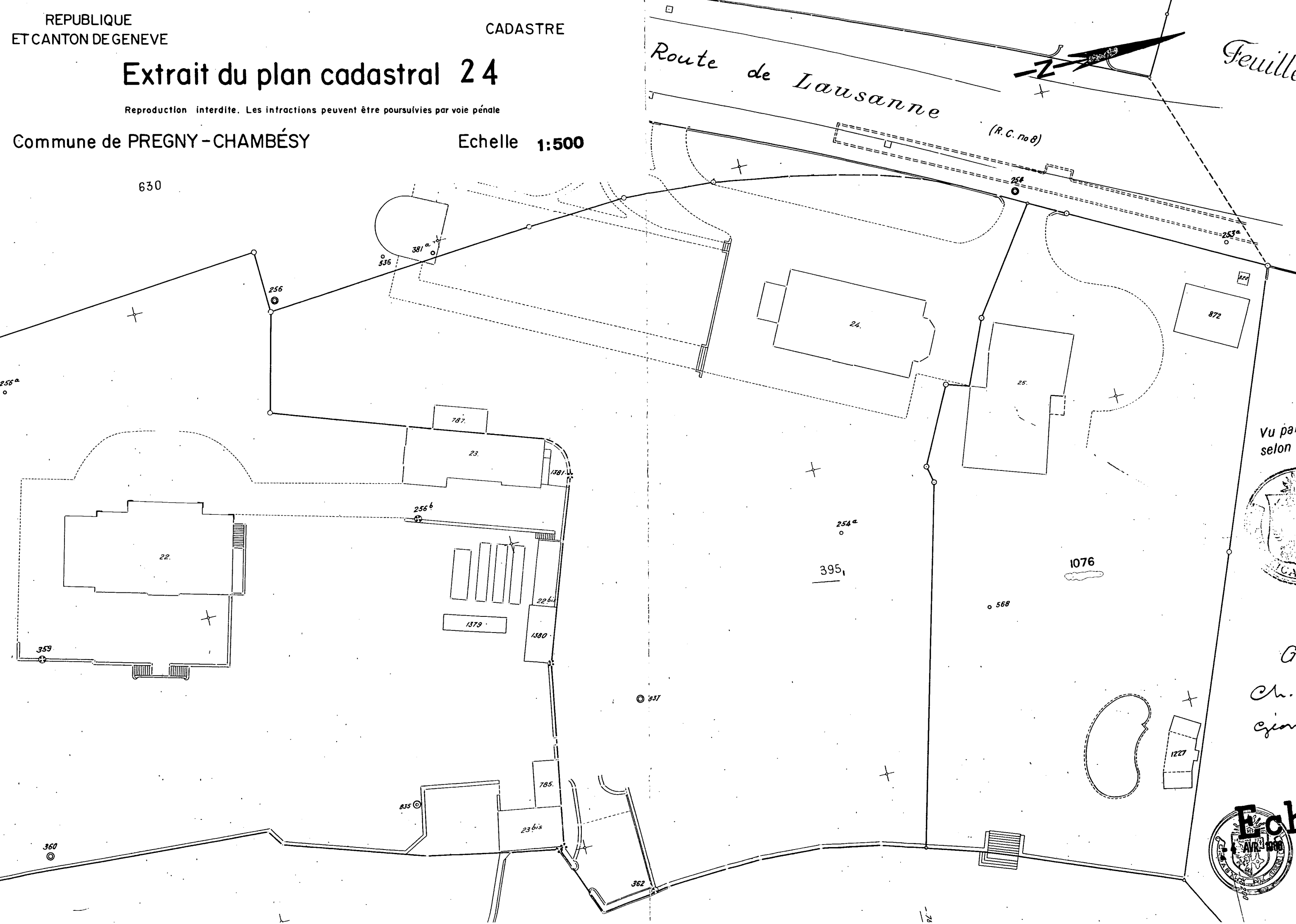
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 24

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY

Echelle 1:500



Vu par
selon

G
Ch.
cjon

Ech
1:500